Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260804-DCISION_2026_66-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-66	
Domaine d'intervention : *Nomenclature « Actes »*	1.1 Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Marché de travaux relatif à la requalification des espaces publics du centre-bourg - lot 2 aménagements paysagers : notification d'un avenant n°2

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU les résultats de la consultation mise en place après publication d'un avis d'appel public à la concurrence transmis le 16 septembre 2025 ;
- VU la proposition d'attribution par les membres de la commission, suivant procès-verbal en date du 7 novembre 2025 ;
- VU la décision n°2025-117 du 12 décembre 2025 autorisant la signature du marché ;
- VU la demande d'avenant n°2 faite le 30 juillet 2026 par le maître d'œuvre TLPA, pour le compte de l'entreprise titulaire du marché BELLOCQ PAYSAGES, afin d'y intégrer des travaux en moins-value et en plus-value ;

DECIDE

- De conclure, au nom de la commune, avec l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES, dont le siège social est situé 8 avenue de Ty Douar 29000 QUIMPER - n° SIRET : 377 668 769 00021, un avenant n°2 au marché public de travaux pour la requalification des espaces publics du centre-bourg, afin d'y ajouter des travaux en moins-value et en plus-value. Le montant de l'avenant n°2 est fixé à 10 825,10 € HT, soit 12 990,12 € TTC (+ 5,36 % d'écart introduits par les avenants n°1 et n°2, sur le montant du marché initial).

Fait à Pluguffan, le 04 août 2026

LE MAIRE

Pascal LINCOT